



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-626

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## Préfecture de Police /

- 75-2021-11-12-00007 - Arrêté N° 21-056 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (1 page) Page 5
- 75-2021-11-12-00009 - Arrêté N° 21-057 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (1 page) Page 7
- 75-2021-11-12-00010 - Arrêté N° 21-058 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (1 page) Page 9
- 75-2021-11-12-00008 - Arrêté n°2021-01161 relatif à la levée de mesures d'urgence dans le cadre de pollution aux particules fines "PM10" en région Île-de-France (2 pages) Page 11
- 75-2021-11-15-00001 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 313 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Pavé et Croix au Plâtre en zone cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la mise en place d'un branchement électrique. (3 pages) Page 14
- 75-2021-11-15-00002 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 314 Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, afin de mettre en place et exploiter des installations de chantier dans le cadre du passage au standard 3 du tri-bagage du terminal 2D (3 pages) Page 18

75-2021-10-14-00009 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 360 Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réfection de couche de roulement sur le route de service des aires PAPA (3 pages)	Page 22
75-2021-10-12-00010 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 361 Avenant à l'arrêté 2011-0059 relatif au nettoyage des vitres des pré-passerelles des terminaux 2F/2E et du satellite S3, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (2 pages)	Page 26
75-2021-10-20-00020 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 371 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue des Pâtis en zone cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le raccordement électrique de la parcelle SC4 (3 pages)	Page 29
75-2021-10-20-00019 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 372 Avenant à l'arrêté n° 2021-313 relatif aux travaux de mise en place d'un branchement électrique sur la rue du Pavé et la rue de la Croix au plâtre en zone Cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (2 pages)	Page 33
75-2021-10-20-00022 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 373 Avenant à l'arrêté n° 2015 - 1924 relatif aux travaux de maintenance de la salle d'embarquement du Terminal 2E, de la jetée du 2E, et de ses abords, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle (2 pages)	Page 36
75-2021-10-20-00021 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 374 Avenant aux arrêtés n° 2021-105 et 2021-161 relatif aux travaux de création de deux giratoires reliant la route départementale et la route périphérique Sud (3 pages)	Page 39
75-2021-10-20-00023 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 375 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Pavé en zone cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, afin de réaliser une tranchée pour la création d'une aire de maintenance (3 pages)	Page 43
75-2021-10-21-00011 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 394 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2D de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre des opérations de carottage (3 pages)	Page 47
75-2021-11-02-00007 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 399 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la mise en circulation du shunt "giratoire de Cergy" dans le cadre du contournement Est de Roissy (3 pages)	Page 51
75-2021-11-02-00006 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 402 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Jeune Fille en zone cargo 4 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la création d'une nouvelle voirie (3 pages)	Page 55

75-2021-11-02-00005 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 403 Avenant à l'arrêté 2021-0176 relatif aux travaux de raccordement du Réseau Rouge avec le réseau ADP au niveau du contournement Est de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (2 pages)	Page 59
75-2021-11-03-00006 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 404 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Remise de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre l'implantation d'un pylône Bouygues Télécom (3 pages)	Page 62
75-2021-11-03-00007 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 405 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route du Noyer du Chat et route de la Commune de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation de travaux de fouilles d'inspection sur canalisation de gaz (3 pages)	Page 66
75-2021-11-03-00008 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 406 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Voyageur de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour l'installation d'antennes relais FREE par levage (3 pages)	Page 70
75-2021-11-04-00006 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 407 Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'élargissement des voies avions G3 et G4, et retrait de la signalisation TB3 (3 pages)	Page 74
75-2021-10-12-00011 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 362 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de la zone Cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour modifier la signalétique de certains portiques (4 pages)	Page 78

Préfecture de Police

75-2021-11-12-00007

Arrêté N° 21-056 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

## **Arrêté N° 21-056**

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-041 du 18 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°21-041 du 18 octobre 2021 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 18 novembre 2021 matin :

#### **Membres titulaires:**

« M. Pierre-Roger BRUGAT, sous-directeur à la direction du renseignement de la préfecture de police, est remplacé par Mme Judith GLAVIEUX, de la direction du renseignement de la préfecture de police »

« M. Arnaud MAZIER, directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, est remplacé par M. Jean-Baptiste CONSTANT, chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines »

#### **Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 12 novembre 2021

Chef du service de gestion des personnels de la

Police nationale

*signé*

**CONSTANT Jean-Baptiste**

Préfecture de Police

75-2021-11-12-00009

Arrêté N° 21-057 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

## Arrêté N° 21-057

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-041 du 18 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°21-041 du 18 octobre 2021 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 18 novembre 2021 après-midi :

#### Membres titulaires:

« M. Pierre-Roger BRUGAT, sous-directeur à la direction du renseignement de la préfecture de police, est remplacé par M. François-Régis KUBEC, de la direction du renseignement de la préfecture de police »

« M. Arnaud MAZIER, directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, est remplacé par M. Jean-Baptiste CONSTANT, chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines ».

#### Membre suppléant:

« M. Antoine SALMON, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne, est remplacé par M. Marc KECHICHIAN, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne ».

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 12 novembre 2021

Chef du service de gestion des personnels de la  
Police nationale

*signé*

CONSTANT Jean-Baptiste



Préfecture de Police

75-2021-11-12-00010

Arrêté N° 21-058 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

## Arrêté N° 21-058

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-041 du 18 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°21-041 du 18 octobre 2021 susvisé est modifié comme suit pour le lundi 15 novembre 2021 après-midi :

#### Membres titulaires:

« M. Pierre-Roger BRUGAT, sous-directeur à la direction du renseignement de la préfecture de police, est remplacé par M. Charles KUBIE, de la direction du renseignement de la préfecture de police »

« M. Arnaud MAZIER, directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, est remplacé par M. Jean-Baptiste CONSTANT, chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines »

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 12 novembre 2021

Chef du service de gestion des personnels de la  
Police nationale

*signé*

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2021-11-12-00008

Arrêté n°2021-01161 relatif à la levée de mesures  
d'urgence dans le cadre de pollution aux  
particules fines "PM10" en région Île-de-France

Arrêté n°2021-01161

relatif à la levée de mesures d'urgence dans le cadre  
de pollution aux particules fines « PM10 » en région Île-de-France

**Le préfet de Police,**

**Préfet de la Zone de défense et de sécurité,**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-4-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R.318-2 ; R. 411-18 et R. 411-19 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, dont notamment les articles L. 122-4 ; L.122-5 ; R.\* 122-4 ; R.\* 122-8 et R.\* 122-39 ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de Police – M. LALLEMENT (Didier) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-01142 en date du 9 novembre 2021 relatif à la mise en œuvre de mesures d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution aux particules fines « PM10 » en région Île-de-France ;

**Vu** le bulletin d'Airparif en date du 12 novembre 2021 ;

**Considérant** qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de la qualité de l'air, les mesures d'urgence prévues par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 susvisé ne sont plus nécessaires à la préservation de la santé des populations ;

**Sur proposition** de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Arrête :**

#### **Article 1**

Les mesures prévues par l'arrêté préfectoral n° 2021-01142 du 9 novembre 2021 susvisé sont levées à compter du vendredi 12 novembre 2021 à 16h00.

#### **Article 2**

La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ; ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Police, affiché aux portes de la préfecture de Police, préfecture de la Zone de défense et de sécurité de Paris, et consultable sur le site internet de la préfecture de Police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)).

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Le préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-11-15-00001

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 313

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Pavé et Croix au Plâtre en zone cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la mise en place d'un branchement électrique.

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 313**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Pavé et Croix au Plâtre en zone cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la mise en place d'un branchement électrique.**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1er ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

Vu la demande du groupe ADP, en date du 13 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 20 août 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la mise en place d'un branchement électrique sur l'accotement de la rue du Pavé et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Pendant les travaux de mise en place d'un branchement électrique en accotement de la rue du Pavé, du 13 au 30 septembre 2021, de 8h à 17h00, un balisage est mis en place par panneaux de type AK5, AK3, B14 et balisage lourd de type K16.

Un panneau de type K8 classe 2 est positionné à chaque extrémité du chantier.

2 hommes trafic sont présents pour faciliter la circulation.

La signalisation temporaire est conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

La limitation de vitesse est abaissée à 30 km/h sur la zone du chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.



**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et le directeur de la direction de la Police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 15 novembre 2021

**Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget  
Le directeur des services**

signé

**Christophe BLONDEL-DEBLANGY**

Préfecture de Police

75-2021-11-15-00002

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 314

Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, afin de mettre en place et exploiter des installations de chantier dans le cadre du passage au standard 3 du tri-bagage du terminal 2D

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 314**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, afin de mettre en place et exploiter des installations de chantier dans le cadre du passage au standard 3 du tri-bagage du terminal 2D**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 5 août 2021, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre la mise en place et l'exploitation d'installations de chantier dans le cadre du passage au standard 3 du tri-bagage du terminal 2D et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 30 août 2021 au 30 juin 2023, des installations de chantier seront mises en place et exploitées sur la route de service au contact du terminal 2D.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une signalisation temporaire de chantier avec empiètement sur la voie de circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone de chantier. Cette limitation sera rappelée par la présence de panneau de type B14 à chaque extrémité du chantier.

La signalisation sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise « ALSTEF » doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 5 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 15/11/2021

**Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget  
Le Directeur des services**

signé

**Christophe BLONDEL-DEBLANGY**

Préfecture de Police

75-2021-10-14-00009

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 360

Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réfection de couche de roulement sur le route de service des aires PAPA

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 360**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réfection de couche de roulement sur le route de service des aires PAPA**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 9 août 2021, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre la réfection de couche de roulement sur les aires PAPA et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de réfection de couche de roulement sur la route de service en zone de Fret sur les aires PAPA, se dérouleront du 18 octobre au 31 décembre 2021, 24h sur 24.

L'intervention sera réalisée sur cinq jours consécutifs et entraînera la fermeture de la route de service.

Une déviation sera mise en place

La signalisation sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise « WIAME » doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 5 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**Article 8 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 14 octobre 2021

La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-10-12-00010

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 361 Avenant à  
l'arrêté 2011-0059 relatif au nettoyage des vitres  
des pré-passerelles des terminaux 2F/2E et du  
satellite S3, en zone côté piste de l'aéroport  
Paris-Charles de Gaulle

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 361**

**Avenant à l'arrêté 2011-0059 relatif au nettoyage des vitres des pré-passerelles des terminaux 2F/2E et du satellite S3, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 11 août 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2011-0059 en date du 5 janvier 2011 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 6 septembre 2021, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les opérations de nettoyages des vitres du Salon unique Air France, de la vitrerie extérieure des 12 yeux de piste du bâtiment 1200F et des vitres des pré-passerelles du terminal 2F/2E, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2011-0059 sont modifiées comme suit :

Ajout des opérations de nettoyage de la vitrerie extérieure du bâtiment 1200F (Salon Unique Air France et 12 yeux de piste).

- **Salon Unique d'Air France** : 6 jours d'intervention à réaliser 3 fois par an entre 23h et 6h.
  - Façades extérieures Est et Ouest : utilisation de perches à partir des coursives de maintenance. Travaux de nuit et balisage au sol de la zone d'intervention
  - Façade extérieure nord : Utilisation d'une nacelle et perche selon procédure de maintenance des façades. Travaux de nuit et balisage au sol de la zone d'intervention.
  - Façade extérieure de la passerelle : Utilisation de perches à partir des coursives de maintenance. Travaux de nuit et balisage au sol de la zone d'intervention.

Les travaux vont engendrer un empiètement de voie avec mise en place d'un alternat régulé par feux tricolores ou régime de priorité B15/C18 (Schéma type du SETRA)

- **12 yeux de pistes** : 12 jours d'intervention à réaliser 2 fois par an entre 23h et 6h. Utilisation d'une nacelle et perche. Travaux de nuit et balisage au sol de la zone d'intervention.

Les travaux vont engendrer un empiètement de voie avec mise en place d'un alternat régulé par feux tricolores ou régime de priorité B15/C18 (Schéma type du SETRA)

La signalisation sera conforme aux plans joints.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2011-0059 sont modifiées comme suit :

- Ajout de la société ATALIAN PROPLETE IDF pour la mise en place de la signalisation.

Les autres dispositions de l'arrêté cité ci-dessus restent inchangées.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 12 octobre 2021

La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-10-20-00020

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 371

Réglémentant temporairement les conditions de circulation sur la rue des Pâtis en zone cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le raccordement électrique de la parcelle SC4

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 371**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue des Pâtis en zone cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le raccordement électrique de la parcelle SC4**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 7 juillet 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

Vu l'arrêté n° 2021-229 en date du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-280 en date du 5 août 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le raccordement électrique de la parcelle SC4 rue des Pâtis en zone Cargo et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de raccordement électrique de la parcelle SC4 située rue des Pâtis auront lieu du 20 octobre 2021 au 31 décembre 2021, de 8h à 17h00.

Les travaux de raccordement électrique consisteront en :

- un terrassement par demi-chaussée
- un terrassement sur trottoir
- le déroulage du câble
- le remblai des tranchées et la réfection de la chaussée

Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, A3 à toutes les intersections menant à la rue des Pâtis, doublés d'hommes trafic en amont de la zone de travaux.

Aucune information sur les modalités d'exécution des travaux n'est précisée sur les plans joints. Il conviendra donc de les mettre en conformité en y apposant, par phase, l'intégralité de la signalisation temporaire réglementaire et du balisage prévu. Le cas échéant, l'arrêté devra être actualisé.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h en amont de ce chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20/10/2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**



Préfecture de Police

75-2021-10-20-00019

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 372 Avenant à l'arrêté n° 2021-313 relatif aux travaux de mise en place d'un branchement électrique sur la rue du Pavé et la rue de la Croix au plâtre en zone Cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 372**

**Avenant à l'arrêté n° 2021-313 relatif aux travaux de mise en place d'un branchement électrique sur la rue du Pavé et la rue de la Croix au plâtre en zone Cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-313 en date du 26 août 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de mise en place d'un branchement électrique sur les rues du Pavé et de la Croix au Plâtre, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2021-313 sont modifiées comme suit :

- L'arrêté est prolongé jusqu'au 30 novembre 2021.

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20/10/2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-10-20-00022

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 373 Avenant à  
l'arrêté n° 2015 - 1924 relatif aux travaux de  
maintenance de la salle d'embarquement du  
Terminal 2E, de la jetée du 2E, et de ses abords,  
en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles  
de Gaulle

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 373**

**Avenant à l'arrêté n° 2015 - 1924 relatif aux travaux de maintenance de la salle  
d'embarquement du Terminal 2E, de la jetée du 2E, et de ses abords, en zone côté  
piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle**

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 22 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2015-1924 en date du 28 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de maintenance de la salle d'embarquement du Terminal 2E, de la jetée du T2E et de ses abords, et pour assurer la sécurité des usagers et des

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2015-1924 sont modifiées comme suit : à l'article 2, la société PEINTISOL est ajoutée à la liste des entreprises pouvant procéder à la mise en place de la signalisation temporaire.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20/10/2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-10-20-00021

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 374 Avenant  
aux arrêtés n° 2021-105 et 2021-161 relatif aux  
travaux de création de deux giratoires reliant la  
route départementale et la route périphérique  
Sud

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 374**

**Avenant aux arrêtés n° 2021-105 et 2021-161 relatif aux travaux de création de deux giratoires reliant la route départementale et la route périphérique Sud**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 30 septembre 2021 ;



Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 26 mai 2021, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ;

Vu l'arrêté n° 2021 – 105 en date du 8 avril 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021 – 161 en date du 8 juin 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création de deux giratoires pour relier la route départementale et la route périphérique Sud, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions des arrêtés n° 2021-105 et 2021-161 sont modifiées comme suit :

A l'article 1

- Les travaux sont prolongés jusqu'au 30 novembre 2021.
- Ajout de deux phases supplémentaires aux phases 1, 2, 3 et 4 :

#### **PHASE 4bis :**

Mêmes types de travaux que dans les phases 1 à 4 (assainissement, pose de bordures), en journée, emplacement du chantier sur giratoire de la rue de la Croix au Plâtre, à l'intersection avec la Route de Roissy en sortie Ouest de Tremblay en France.

Même balisage en place.

#### **PHASE 5 :**

Travaux d'enrobés en nuit.

Même plan de fermeture et déviation que précédemment.

Même balisage en place.

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

### **Article 2 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants ainsi que les prescriptions suivantes :

- Il conviendra de s'assurer que pendant cette période d'autres fermetures n'interviendront pas simultanément dans le secteur et notamment sur les itinéraires de déviation qui sont retenus.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

### **Article 3 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération

parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20/10/2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-10-20-00023

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 375

Réglémentant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Pavé en zone cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, afin de réaliser une tranchée pour la création d'une aire de maintenance

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 375**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Pavé en zone cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, afin de réaliser une tranchée pour la création d'une aire de maintenance**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 8 octobre 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation d'une tranchée pour la création d'une aire de maintenance près de la rue du Pavé en zone cargo, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de réalisation d'une tranchée de 200m sur le terre-plein entre la rue du Pavé et la rue de la Croix au Plâtre auront lieu du 20 octobre au 30 novembre 2021, de 8h à 17h00.

Le chantier va nécessiter :

- La mise en place d'un balisage par panneaux AK5, B14, KC1, AK3, barrières de type K8 et balisage lourd de type K16 pour l'emprise du chantier.
- La mise en place d'un alternat par feux tricolores pour faciliter la circulation ;

La circulation sera rétablit chaque fin de journée par retrait du balisage lourd.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h pour ce chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20/10/2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-10-21-00011

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 394

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2D de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre des opérations de carottage

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 394**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2D de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre des opérations de carottage**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Police aux frontières, en date du 8 octobre 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)



CONSIDERANT que, pour permettre des opérations de carottage en route de service du terminal 2D, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de carottage en route de service du terminal 2D auront lieu du 20 octobre 2021 au 14 février 2022, de 22h à 05h00.

Pour permettre les travaux de carottage en route de service du terminal 2D, nécessité de fermer la route de service avec barrière de type K2 essentiellement du 2D, ainsi les usagers seront invités à utiliser la sortie du terminal 2EF par déviation mise en place.

Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, KC1, B21, KD22 tous équipés de tri flashes.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Pas d'abaissement de la limitation de vitesse liée à ce chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de la Police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et le directeur de la direction de la Police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 21/10/2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-11-02-00007

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 399

Réglémentant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la mise en circulation du shunt "giratoire de Cergy" dans le cadre du contournement Est de Roissy

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 399**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la mise en circulation du shunt "giratoire de Cergy" dans le cadre du contournement Est de Roissy**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 19 octobre 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre la mise en circulation du shunt "Giratoire de Cergy" dans le cadre du projet du contournement Est de Roissy, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

#### **Ouverture à la circulation des shunts n°1 et 2 du « Giratoire de Cergy »**

Des travaux préparatoires commenceront à proximité de la route de l'arpenteur à partir du **27/09/2021**, nécessitant la pose de séparateur modulaire de voies. Pour cela, nécessité de fermer la voie une nuit (22h-5h)

Dans la période **du 03/11/2021 2021 au 04/11/2022 inclus**, sur le territoire de la commune d'Épiais-lès-Louvres, la circulation sur les shunts « Giratoire de Cergy » est réglementée conformément aux mesures décrites dans le présent article.

#### **Shunt n°1 – Bifurcation N104 intérieure vers Paris et N1104**

La circulation, en provenance de Cergy-Pontoise, et à destination de la route nationale n°1104 et de Roissy en France, est déviée sur le shunt n°1 entre la route nationale n°104 intérieure et la bretelle K de l'échangeur A1-A104. La bretelle K permet en temps normal le mouvement Cergy(N104 Int) → Roissy en France (N1104) depuis la route nationale n°104.

La circulation est interrompue sur la bretelle K de son origine au shunt n°1.

La circulation, en provenance de Cergy-Pontoise, et à destination de Paris et de l'Aéroport Charles de Gaulle, est déviée sur le shunt n°1 entre la route nationale n°104 intérieure et la bretelle D de l'échangeur A1-A104. La bretelle D permet en temps normal le mouvement Cergy (N104 int) → Paris (A1W) depuis la route nationale n°104.

La circulation est interrompue sur la bretelle D de son origine au shunt n°1.

#### **Shunt n°2 – Bifurcation Shunt n°1 vers le Giratoire de Cergy**

La circulation, en provenance du Shunt n°1, et à destination de la route nationale n°1104 et de Roissy en France, est déviée sur le shunt n°2 « Giratoire de Cergy » entre le shunt n°1 défini préalablement et le giratoire de Cergy.

L'intersection entre le shunt n°2 « Giratoire de Cergy » et le giratoire de Cergy est régie par un *Cédez-le-passage* pour les usagers en provenance du shunt.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h pour ce chantier.

**Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 02 novembre 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-11-02-00006

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 402

Réglémentant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Jeune Fille en zone cargo 4 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la création d'une nouvelle voirie

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 402**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Jeune Fille en zone cargo 4 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la création d'une nouvelle voirie**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 20 octobre 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)



CONSIDERANT que, pour permettre la création d'une nouvelle voirie rue de la Jeune Fille en zone Cargo 4, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de création d'une nouvelle voirie entre la rue de la Jeune Fille et la rue des Pointes auront lieu du 4 novembre 2021 au 28 février 2022, 24h sur 24.

Pour permettre ces travaux, fermeture de la rue des Pointes et mise en place d'une déviation à l'Est par la route du Midi ou au Sud par la rue de la Jeune Fille.

Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, K6, B14, B3, B31, B21 et B1 avec tri flashes et glissières BT4 pour la fermeture de route.

Il conviendra de s'assurer qu'aucune fermeture concomitante ne soit programmée dans le secteur.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h liée à ce chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 02 novembre 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-11-02-00005

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 403 Avenant à  
l'arrêté 2021-0176 relatif aux travaux de  
raccordement du Réseau Rouge avec le réseau  
ADP au niveau du contournement Est de  
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 403**

**Avenant à l'arrêté 2021-0176 relatif aux travaux de raccordement du Réseau Rouge avec le réseau ADP au niveau du contournement Est de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 19 octobre 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de raccordement du Réseau Rouge avec le réseau ADP au niveau du contournement Est de Roissy CDG, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2021-176 sont modifiées comme suit : l'arrêté est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 avec les mêmes horaires.

Le balisage ne nécessite pas la réalisation d'une déviation : **voie lente existante.**

Maintien de la fermeture partielle de la voie lente du réseau rouge accès Est dans le sens Mitry Mory vers terminal 2 par des balisettes J11

Pose de Panneaux

Pose de balisettes de virage J4

Pose panneau C108

### **Ouverture de la nouvelle bretelle B2**

En début de la nouvelle bretelle B2 : Mise en place de panneaux : J14-a; A1d et B14-50

Dans le virage : Mise en place des panneaux J4, A1d + B14 + M9z

Dans la ligne droite : Mise en place d'un panneau J4 et C108

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 02 novembre 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-11-03-00006

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 404

Réglémentant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Remise de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre l'implantation d'un pylône Bouygues Télécom

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 404**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Remise  
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre l'implantation d'un pylône  
Bouygues Télécom**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 19 octobre 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre l'installation d'un pylône Bouygues rue de la Remise et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux d'installation d'un pylône Bouygues auront lieu du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021, de jour, entre 8h et 17h.

Pour permettre les travaux d'installation du pylône Bouygues, l'intervention d'une grue et nacelle est nécessaire. Pour ce faire, la circulation de la rue de la Remise sera fermée au niveau de son intersection avec la rue du Miroir et au nord au droit du parking du bâtiment 7200 pendant l'intervention.

- Mise en place d'une déviation par la route des Anniversaires.
- Mise en place d'un balisage par panneaux KD22 et KC1 pour la fermeture de route et la déviation

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Pas d'abaissement de la limitation de vitesse liée à ce chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.



**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 03 novembre 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-11-03-00007

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 405

Réglémentant temporairement les conditions de circulation sur la route du Noyer du Chat et route de la Commune de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation de travaux de fouilles d'inspection sur canalisation de gaz

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 405**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route du Noyer du Chat et route de la Commune de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation de travaux de fouilles d'inspection sur canalisation de gaz**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 14 octobre 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation de fouilles d'inspection sur canalisations de gaz sur la route du Noyer du Chat et la route de la Commune, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de fouilles d'inspection sur canalisations de gaz situés sur la route du Noyer du Chat et la route de la Commune auront lieu du 15 au 30 novembre 2021, de 8h à 17h00.

Ces travaux consistent en un terrassement sur accotement et sur la chaussée.

Ce chantier va nécessiter la neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation avec signalisation provisoire par panneaux de type AK5, AK3, barrières K8 triflash et balisage lourd de type GBA K16.

Sur la route du Noyer du Chat, dépose des balisettes de type K5d pour faciliter la circulation.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h liée à ce chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 03 novembre 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-11-03-00008

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 406

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Voyageur de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour l'installation d'antennes relais FREE par levage

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 406**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Voyageur de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour l'installation d'antennes relais FREE par levage**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 8 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 13 octobre 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre l'installation d'antennes relais FREE par levage aux abords de la rue du Voyageur, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux d'installation d'antennes relais FREE aux abords de la rue du Voyageur, sur l'Hôtel Holiday Inn auront lieu du 14 novembre 2021 au 31 décembre 2021, de jours, de 08h à 17h.

Pour permettre ces installations, l'intervention d'une grue mobile est nécessaire. Les 2 emplacements prévus pour le positionnement de la grue se situent à l'arrière et sur le côté ouest de l'hôtel Holiday Inn, par conséquent la circulation rue du Voyageur est maintenue.

Seule la rue arrière sera barrée ; présence de deux hommes trafics pour gérer la circulation des piétons : aucun passage lors du levage de charges.

Mise en place d'un balisage par panneaux AK5 avec tri flashes, barrières de type K8 et cônes de chantier K5a pour la fermeture de route et la délimitation de la zone de chantier.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Pas d'abaissement de la limitation de vitesse liée à ce chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.



**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 03 novembre 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-11-04-00006

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 407

Réglémentant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'élargissement des voies avions G3 et G4, et retrait de la signalisation TB3

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 407**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'élargissement des voies avions G3 et G4, et retrait de la signalisation TB3**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 25 octobre 2021, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux d'élargissement des voies avions G3 et G4, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux d'élargissement des voies avions G3 et G4, se dérouleront du 5 novembre 2021 au 31 décembre 2022, de jours et/ou de nuit selon l'avancée du chantier.

Ce dernier sera réalisé en cinq phases :

- Phase 0 : Situation actuelle ;
- Phase 1 : Mise en place de panneaux d'information (une semaine avant la phase 2) ;
- Phase 2 : Signalisation temporaire pour effectuer la signalisation de la phase 3 ;
- Phase 3 : Travaux d'élargissement des voies avions G3-G4 ;
- Phase 4 : Mise en place de panneaux d'information (une semaine avant la phase 5) ;
- Phase 5 : Signalisation temporaire pour effectuer la signalisation de la phase 6 ;
- Phase 6 : Travaux de retrait de signalisation voie TB3 et dévoiement du réseau SMCA ;

### **Phase 2 (durée : une nuit pour chaque secteur)**

Durant une nuit, une partie de la route au Nord des bâtiments 1280 et 1279 est fermée. Ceci afin de pouvoir changer son sens de circulation. Les véhicules arrivant de l'Est devront descendre par la route située entre les terminaux 2B et 2D.

Sur une deuxième nuit, au Sud-Est de l'emprise chantier G3-G4, l'accès à la zone container Air France est remaniée afin de permettre une meilleure visibilité sur les véhicules arrivant du tunnel.

Sur une troisième nuit, la signalisation est mise en place pour la phase 3.

### **Phase 3**

Les deux voies descendantes vers le chantier G3-G4 sont neutralisées

L'accès et la sortie de chantier G3-G4 se fera par le Sud (voie montante mise à double sens).

### **Phase 5 (durée : une nuit)**

Fermeture d'un tronçon sur la voie Est-Ouest dans la continuité du chantier TB3. Mise en place d'une déviation. Les véhicules arrivant de l'Est devront descendre vers le terminal 2F. Les véhicules arrivant de l'Ouest seront amenés à suivre le cheminement des bus T2D sur le plan afin de retourner vers l'Ouest pour descendre vers le terminal 2D.

### **Phase 6**

L'entrée et la sortie du chantier se fera par le Sud-Est de celui-ci. Son accès se fera par la voie Est montante et sa sortie par la voie ouest descendante.

La signalisation sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise « COLAS FRANCE » doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.

Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations. Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage.

Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation.

La zone de chantier empiétant sur les voies, un éclairage de la zone de travaux et du balisage devra être suffisant permettant de prévenir tout risque d'accident de jour comme de nuit.

Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire afin de vérifier de la conformité de cette mise en place, le gestionnaire d'aéroport étant responsable de ses sous-traitants.

La GTA procédera à des contrôles permettant de vérifier que l'éclairage est suffisant et que la configuration du balisage sur le terrain est celui décrit dans la fiche technique transmise. Tout manquement sera immédiatement remonté à la préfecture.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

#### **Article 5 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 8 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 4 novembre 2021

La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-10-12-00011

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 362

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de la zone Cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour modifier la signalétique de certains portiques

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 – 362**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de  
la zone Cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour modifier la signalétique  
de certains portiques**

**La préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-125 du 27 avril 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-166 du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 6 avril 2021 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre la modification de signalétique sur certains portiques de signalisation en zone Cargo et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les travaux de modification de la signalétique sur certains portiques de signalisation auront lieu du 18 octobre 2021 au 30 novembre 2021, en nuit de 21h à 5h00.

**Zone CARGO 2, rue du Chapitre, portique 2 :** fermeture de la circulation sur la voie occupée par ce portique, en demi-chaussée, mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores. Vitesse réduite à 30 km/heure. Travaux de nuit pour réduire la gêne occasionnée. Intervention estimée à 4h par demi-chaussée. Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, KC1, AK17, B3, B14 de classe 2 et cônes de chantier K5a pour la fermeture de route.

**Zone CARGO 3, rue du Sonnet, portique 3 :** intervention par demi-chaussée avec maintien des 2 sens de circulation, vitesse réduite à 30 kms/heure, intervention de 4 heures par demi-chaussée, travaux de nuit. Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, AK3 et B14 de classe 2 et cônes de chantier K5a pour l'emprise de sécurité de la zone de chantier.

**Zone CARGO 4, rue des Mortières, portique 4 :** Pour intervention, fermeture de l'accès rue des Mortières au niveau du giratoire de la rue des Buissons et mise en place d'une déviation au Sud par la rue des Buissons pour faire demi-tour au giratoire de la rue du Pré afin de remonter la rue des Buissons pour rejoindre la rue des Mortières par la voie de dégagement.

Mise en place d'un balisage par panneaux KD22, KD69 et cônes de chantier K5a pour la fermeture de route.

**Zone CARGO 6, rue de la Jeune Fille, portique 6 :** fermeture de la circulation sur la voie occupée par ce portique, en demi-chaussée, mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores au niveau du giratoire de la rue des Buissons, en entrée/sortie de la rue de la Jeune Fille. Vitesse réduite à 30 km/heure. Travaux de nuit pour réduire la gêne occasionnée. Intervention estimée à 4h par demi-chaussée. Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, KC1, AK17, B3, B14 de classe 2 et cônes de chantier K5a pour la fermeture de route.

**Zone CARGO 7, rue de la Belle Borne, portique 7 :** Pour intervention, fermeture de l'accès/sortie rue de la Belle Borne au niveau du giratoire avec la rue des Buissons et mise en place d'une déviation au Nord par la rue des Buissons, puis la rue de la Jeune Fille, la route du Midi pour rejoindre la rue de la Belle Borne.

Mise en place d'un balisage par panneaux KD22, KD69 et cônes de chantier K5a pour la fermeture de route.

**Zone CARGO 7, rue du Pavé, portique 7 :** Pour intervention, fermeture de l'accès rue du Pavé au niveau du giratoire du Haut de Laval et mise en place d'une déviation par la route de la Croix au Plâtre, puis la rue du Fortin pour rejoindre la rue du Pavé. Travaux de nuit. Mise en place d'un balisage par panneaux KD22, KD69 et cônes de chantier K5a pour la fermeture de route.



**Zone CARGO 8, rue de la Belle Borne, portique 8 :** Mise en place d'un balisage chaussée par chaussée tout en maintenant les 2 sens de circulation. Vitesse réduite à 30 kms/heure. Travaux de nuit. Intervention estimée à 4h par demi-chaussée.

Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, AK3, B14 de classe 2 et cônes de chantier K5a pour l'emprise de sécurité de la zone de chantier.

**Zone CARGO 9, rue du Haut de Laval, portique 9 :** fermeture de la circulation sur la voie occupée par ce portique, en demi-chaussée, mise en place d'une circulation alternée par hommes trafic au niveau du giratoire de la rue du Haut de Laval.

Vitesse réduite à 30 km/heure. Travaux de nuit pour réduire la gêne occasionnée. Intervention estimée à 4h par demi-chaussée.

Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, AK3, B14 de classe 2 et cônes de chantier K5a pour la fermeture de chaussée.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

#### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

#### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

#### **Article 4 :**

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h sur les différentes zones du chantier.

#### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

Par ailleurs, l'emploi d'hommes trafic pour assurer les missions de régulation de la circulation sera exceptionnellement tolérés lors de l'intervention en zone cargo 9 en raison de la brièveté des travaux.

Les intervenants devront faire preuve de la plus grande vigilance notamment lors de la phase de neutralisation de la chaussée entrante dans la rue du Haut Laval. Cette dernière entraînera de fait une contrainte dans la giration des véhicules souhaitant s'y insérer.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

#### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, et le directeur de la de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 12/10/2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**